

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025-21

Le 8 avril 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, M. CARDIN à M. ALDEBERT, Mme CAZALET à Mme MARCHAND, Mme SANTANACH à M. MEYRUEIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à Mme GARNIER, M. YANG à Mme ETEVE, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°18 du 8 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget général,
Vu l'excédent de fonctionnement 2024 du budget général de 3 889 588,77€,

Considérant la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- de reporter la somme de 1 530 000 € en section de fonctionnement au compte « R 002 : Résultat de fonctionnement reporté »
- d'affecter la somme de 2 359 588,77 € en recettes d'investissement 2025 au compte « R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé »

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 25 mars 2025

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2521DEL
Objet :	Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	030-213000474-20250410-2521DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20250410-2521DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2521DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20250410-2521DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	254.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2025 à 09h59min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2025 à 09h59min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2025 à 09h59min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2025 à 09h59min28s	Reçu par le MI le 2025-04-10